

**TU NOUS DÉNONCES SECRÈTEMENT TON CLIENT :  
TU LE GARDES**

**TU NE DÉNONCES PAS TON CLIENT  
TU DEVIENS SON COMPLICE**

**TEL EST LE SENS DE L'ARTICLE L561-22 du CMF**

**Les dieux ont soif par Anatole FRANCE : de retour ????**

### **Le site de TRACFIN**

**TRACFIN a été créé par les présidents MITTERRAND et REAGAN  
à la suite du sommet de L'ARCHE en juillet 1989 cliquez**

#### **I**

**En 1989 D'ABORD lutter contre les profits issus du trafic de la drogue<sup>1</sup>**

**RAPPORT D'ACTIVITE TRACFIN 2019 (diffusé le 3 juillet)**

#### **II**

**MAIS ce n'est qu'en 2009 que la fraude fiscale est rentrée dans le champ d'action de  
TRAFIN<sup>2</sup>**

**TRACFIN : 10 ans de lutte contre la fraude fiscale par Mr Frédéric IANNUCCI<sup>2</sup>**

Une organisation efficace grâce à la collaboration obligatoire des déclarants, principalement nos banquiers .....	2
Amplification de la fraude fiscale internationale .....	3
La création d'une collaboration internationale .....	3
Quelle est la force juridique des recommandations du GAFI .....	4

#### **I**

**En 1989 D'ABORD lutter contre les profits issus du trafic de la drogue**

La définition du blanchiment de capitaux était initialement limitée aux produits du  
trafic de stupéfiants

Les Etats unis pendant la présidence Reagan de 1981 à 1988 avait fait de la lutte contre  
les trafics de drogue une forte politique tant nationale qu'internationale ce qui avait  
amené les trafiquants à utiliser les banques suisses dont le principe du secret bancaire  
était à l'époque totalement absolu

Deux de celles-ci se sont vues rapidement confronter aux autorités fédérales américaines  
qui les menaçaient notamment de retirer leurs licences

Les banques se soumettent à une obligation de collaboration avec les autorités fédérales en levant le secret bancaire ou à défaut elles devenaient les complices pénales de leurs riches mais malhonnêtes clients

Le pragmatisme a trouvé une solution

Après la crise des narco dollars, les présidents Mitterrand et Reagan, au sommet de l'Arche en juillet 1989, ont essayé de rétablir ce contrôle imposé à de nombreux professionnels au sommet de l'Arche mais en fait les 750 rapports ANNUELS de TRACFIN à la DGFIP visent principalement (75% ?) des personnes physiques et non

La déclaration de principe du Comité de Bâle du 12 décembre 1988 et la Convention des Nations unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes du 19 décembre 1988, dite Convention de Vienne, se sont alors fait l'écho de cette préoccupation.

Poursuivant cette démarche, les chefs d'État et de gouvernement du G7 ont décidé en juillet 1989, lors du sommet de l'Arche et à l'initiative du président de la République française et du président des États-Unis, de réunir un groupe d'experts internationaux chargé de proposer des actions concrètes pour lutter contre l'argent sale.

Celui-ci a rendu, en 1990, un rapport établissant quarante recommandations en vue de lutter contre le blanchiment de l'argent des opérations complexes élaborées par des professionnels de la fiscalité

Par ailleurs la politique est une politique de sanction et non de prévention

## RAPPORT D'ACTIVITE TRACFIN 2019 (diffusé le 3 juillet)

### II

**MAIS ce n'est qu'en 2009 que la fraude fiscale est rentrée dans le champ d'action de TRACFIN**

Ce n'est qu'en 2009 que les banquiers et autres professionnels ont l'obligation de déclarer des soupçons de fraude fiscale MAIS seulement que sous certains critères

Article L561-15 du CMF Créé par Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 - art. 2

II.-Par dérogation au I, les personnes mentionnées à l'article L. 561-2 déclarent au service mentionné au I les sommes ou opérations dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une fraude fiscale lorsqu'il y a présence d'au moins un critère défini par décret.

Décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009 pris pour application de l'article L. 561-15-II du code monétaire et financier

**TRACFIN : 10 ans de lutte contre la fraude fiscale**  
**par Mr Frédéric IANNUCCI**

Une organisation efficace grâce à la collaboration obligatoire des déclarants, principalement nos banquiers

La politique proposée n'est pas de prévenir mais d'assurer la collaboration des banques dans la recherche des infractions financières et aussi de l'information antiterrorisme en les obligeants à déclarer des soupçons non seulement de blanchiment (comme s'évertuent à le déclarer certains déontologues incompetents mais aussi de toutes infractions pénales ayant une connotation financières et punissables d'une peine d'au moins d'un an de prison

La contrepartie de cette délation de soupçons par les déclarants est d'une part de pouvoir conserver les fonds déposés et surtout de ne pas voir leur responsabilité pour complicité être engagé

Les innovations de [la loi du 12 juillet 1990 relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants](#) sont la transposition en droit français des quarante recommandations du Gafi (Groupe d'action financière internationale).

La nouveauté de la législation française réside en fait non pas dans le principe de l'incrimination, déjà acquis à cette date bien que limité au trafic de drogue, mais dans la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux.

La Commission bancaire participe à cette action, en tant qu'organe de contrôle des établissements de crédit.

### Amplification de la fraude fiscale internationale

En ce qui concerne la fiscalité internationale, ce n'est que depuis une vingtaine d'années que la question de la fraude internationale s'est amplifiée je reprends les propos de PASCAL SAINT-AMANS (OCDE) devant la commission des finances de l'assemblée nationale ([cliquez pour lire page 3](#)) et ce « avec la mise en place d'une industrie du conseil fiscal destinée à tirer avantage de la globalisation en organisant le divorce entre, d'une part, la localisation des activités dans les marchés où les ventes ont lieu ou dans les pays où les biens sont fabriqués et, d'autre part, la localisation des profits, qui sont généralement concentrés dans des petites, voire très petites, économies ouvertes, avec très peu ou pas d'imposition. »

Mais la cause la plus importante du fort développement de l'évasion fiscale internationale a été la suppression TOTALE des contrôles des changes au début des années 1990 et la mise au tableau d'honneur de la liberté TOTALE des circulations des capitaux et ce sans aucun contrôle préventif

En outre, [une directive du Conseil des communautés européennes en date du 10 juin 1991 a posé des principes similaires.](#)

### La création d'une collaboration internationale

#### [FATF-GAFL.ORG - Groupe d'Action Financière \(GAFI\)](#)

Le gafi a été créé par le [G7](#) lors du [sommet de l'Arche](#) à Paris en 1989, en réponse à des préoccupations croissantes au niveau international concernant la lutte contre le [blanchiment](#) de capitaux. C'est un groupe rassemblant des représentants des États membres du G7, de la [Commission européenne](#) et de sept autres pays. Il n'a pas de structure définitive.

**Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental créé en 1989 par les Ministres de ses états membres. Les objectifs du GAFI sont l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international. Le Groupe d'action financière est donc un organisme d'élaboration des politiques qui s'efforce de susciter la volonté politique nécessaire pour effectuer les réformes législatives et réglementaires dans ces domaines.**

### **Quelle est la force juridique des recommandations du GAFI**

Un avocat du barreau de paris, suivi de son conseil de l'ordre présidé par le Bâtonnier Charrière Bournazel et du syndicat le Cosal a posé la question au conseil d'état qui s'est prononcé avec une clarté d'eau de roche

**[Conseil d'État, 6ème et 1ère sous-sections réunies, 23/07/2010, 309993](#)**

**Les recommandations du groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) sont dépourvues d'effets juridiques dans l'ordre juridique interne, dès lors que ces actes, émanant d'un organisme de coordination intergouvernementale, n'ont pas le caractère de convention internationale.**